



ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉV
ER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VI
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER P
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRI
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊ
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIF
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER

COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2017-2020



*Commissaire à la lutte
contre la corruption*

Québec 

Le contenu de cette publication a été rédigé et édité par le Commissaire à la lutte contre la corruption.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser au :

Commissaire à la lutte contre la corruption
2100, avenue Pierre-Dupuy
Aile 2, 3^e étage, local 3010
Montréal (Québec) H3C 3R5

Téléphone : 514 228-3098
Téléphone sans frais : 1 855 567-8722
Télécopieur : 514 873-0177

Ce plan d'action à l'égard des personnes handicapées est également accessible en version électronique à l'adresse www.upac.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Diffusion de l'information ».

Dépôt légal – 2017
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-79858-3 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays. La reproduction et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2017

AVANT-PROPOS

Le *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2017-2020* du Commissaire à la lutte contre la corruption (Commissaire) s'inscrit dans la politique *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité* adoptée par le gouvernement du Québec en 2009, conformément à l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, chapitre E-20.1).

MESSAGE DU COMMISSAIRE



C'est avec fierté que je vous présente le tout premier plan d'action à l'égard des personnes handicapées du Commissaire à la lutte contre la corruption. Ce plan s'inscrit dans une vaste démarche gouvernementale qui vise à rendre nos milieux de travail et les services que nous rendons à la population plus accessibles et mieux adaptés aux personnes handicapées.

Vous trouverez dans les pages qui suivent les objectifs que le Commissaire se donne et les mesures que nous entendons mettre de l'avant afin qu'à terme, en 2020, nous ayons franchi une première étape vers un milieu de travail plus accessible pour tous.

Nos objectifs visent les membres du personnel, mais aussi la population qui s'intéresse à notre organisation. Nous prévoyons, par exemple, que les documents qui se trouvent sur le site Web de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) répondent aux plus hauts standards en matière d'accessibilité.

Enfin, c'est grâce à des initiatives gouvernementales comme celle-ci que les Québécois pourront aspirer à un marché du travail et à des services équitables, et sans entraves.

Le commissaire à la lutte contre la corruption,

Original signé

ROBERT LAFRENIÈRE

Montréal, novembre 2017

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	iii
MESSAGE DU COMMISSAIRE	iv
PORTRAIT DE L'ORGANISATION	1
Mission, vision et valeurs	2
ENGAGEMENTS	2
PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN D'ACTION	2
BILAN	3
REDDITION DE COMPTES GOUVERNEMENTALE	4
Accès à l'égalité en emploi	4
Accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.....	4
TABLEAU - PLAN D'ACTION 2017-2020	5
ADOPTION DU PLAN D'ACTION	7
MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION	7

PORTRAIT DE L'ORGANISATION

Le Commissaire à la lutte contre la corruption a pour mission d'assurer la coordination des actions de prévention et de lutte contre la corruption en matière contractuelle dans le secteur public. Il exerce les fonctions qui lui sont conférées par la Loi concernant la lutte contre la corruption, avec l'indépendance que celle-ci lui accorde. Son mandat est d'une durée fixe qui ne peut excéder cinq ans, mais il peut être renouvelé. Le commissaire est un agent de la paix sur tout le territoire de la province du Québec.

Fort de ses 90 employés, le Commissaire :

- reçoit, consigne et examine les signalements d'actes répréhensibles et leur donne les suites appropriées;
- dirige ou coordonne les activités de toute équipe d'enquête formée de membres de son personnel ou désignée par le gouvernement, selon le cas;
- requiert, de sa propre initiative, des enquêtes afin de détecter la commission d'actes répréhensibles;
- formule des recommandations au président du Conseil du trésor et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sur toute mesure concernant l'adjudication des contrats dont les conditions sont déterminées par une loi dont ils sont chargés de l'application;
- formule des recommandations au ministre de la Sécurité publique ainsi qu'à tout organisme ou à toute personne du secteur public sur toute mesure visant à favoriser la prévention et la lutte contre la corruption;
- assume un rôle de prévention et d'éducation en matière de lutte contre la corruption.

Les employés du Commissaire occupent des locaux dans trois bâtiments : le siège social, sis au 2100, avenue Pierre-Dupuy, local 3010, Montréal (Québec) H3C 3R5, et deux bureaux se trouvant au 1000, rue Fullum, Montréal (Québec) H2K 3L7, et au 2525, boulevard Laurier, 9^e étage, Québec (Québec) G1V 2L2.

MISSION, VISION ET VALEURS

À titre d'organisme public, le Commissaire a pour mission d'assurer, pour l'État, la coordination des actions de prévention et de lutte contre la corruption en matière contractuelle dans le secteur public. Le gouvernement nomme également des commissaires associés aux vérifications. Ceux-ci exercent les fonctions qui leur sont conférées par la Loi concernant la lutte contre la corruption, avec l'indépendance que celle-ci leur accorde.

Par son savoir-faire et son expérience, le Commissaire entend être un modèle de lutte contre la corruption afin de protéger l'intégrité de l'État et de maintenir la confiance des citoyens envers les institutions publiques. Cette vision prend forme par ses actions appuyées sur les valeurs d'intégrité, de loyauté, de respect et de compétence.

ENGAGEMENTS

Le Commissaire s'engage à contribuer, dans le cadre de sa mission et de son rôle de gestionnaire d'un organisme public, à réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées.

Le Commissaire souhaite sensibiliser son personnel quant à la réalité et aux besoins des personnes handicapées et des divers moyens pour atténuer les limitations.

En élaborant un plan d'action à l'égard des personnes handicapées et en désignant un coordonnateur pour ce dossier, le Commissaire s'engage à assurer au public ainsi qu'à son personnel ayant des limitations fonctionnelles l'accès à ses services dans le respect des principes d'équité et d'autonomie.

PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN D'ACTION

La mise en œuvre du premier plan d'action du Commissaire sera confiée à un groupe de trois personnes qui devra être formé dans les trois premiers mois suivant l'adoption dudit plan.

Le groupe devra assurer un suivi quant à la mise en œuvre du plan d'action et ainsi proposer, au besoin, des recommandations au comité de direction afin de remédier à certaines situations. Ils agiront aussi à titre d'agents de sensibilisation et d'information auprès de leurs collègues pour l'ensemble des questions relatives à l'intégration de personnes handicapées au sein de l'organisation ou quant à l'adaptation des services offerts par le Commissaire.

Enfin, la personne nommée à titre de coordonnateur de service aux personnes handicapées est Mathieu Delisle, porte-parole et membre de l'équipe de la Direction des affaires publiques et des communications (DAPC).

Ses coordonnées sont les suivantes :

Mathieu Delisle
Unité permanente anticorruption
2100, avenue Pierre-Dupuy
Aile 2, 3^e étage, local 3010
Montréal (Québec) H3C 3R5
514 228-3098, poste 12571
mathieu.delisle@upac.gouv.qc.ca

BILAN

Bien que le Commissaire en soit à l'élaboration de son tout premier plan d'action à l'égard des personnes handicapées, des mesures afin d'intégrer des personnes ayant des incapacités sont déjà en place :

- Adaptation d'espaces de travail pour les employés déclarant un handicap
- Adaptation des accès aux bureaux
- Choix de bâtiments universellement accessibles lors de signature des baux pour les locaux qui hébergent les effectifs du Commissaire
- Achat de fauteuils roulants dans le but d'évacuer plus rapidement les employés à mobilité réduite
- Utilisation d'un interprète lors de réunions auxquelles participe une personne malentendante
- Plan d'évacuation particulier dans les locaux où travaillent des employés ayant des handicaps
- Achat de logiciels atténuant les effets des handicaps

ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Au 31 mars 2017, 2 % des effectifs du Commissaire se déclaraient handicapés. Les mesures mentionnées au point 8 du présent document ont été mises en place afin d'intégrer ces employés à leur milieu de travail.

ACCÈS AUX DOCUMENTS ET AUX SERVICES OFFERTS AU PUBLIC POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

En 2016-2017, le Commissaire n'a reçu aucune plainte provenant d'une personne se déclarant handicapée relativement à l'accès à des documents ou des services qu'il offre au public. À juste titre, aucune demande de document n'a été acheminée au Commissaire de la part d'une personne handicapée au cours de cette période. En conséquence, le Commissaire n'a pas eu à recourir, sur demande, à des mesures d'accommodement.

TABLEAU - PLAN D'ACTION 2017-2020

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES	INDICATEURS DE RÉSULTATS	ÉCHÉANCIER	RESPONSABLE
1. Manque de connaissances et de sensibilisation du personnel et des cadres quant à la réalité des personnes handicapées	1.1. S'assurer d'un suivi des objectifs du <i>Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2017-2020</i>	Former un comité de suivi du plan d'action	Avoir formé un comité de trois personnes	Janvier 2018	Coordonnateur du <i>Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2017-2020</i>
		Tenir deux rencontres annuelles du comité responsable du suivi du plan d'action	Avoir tenu deux rencontres par année du comité et rédigé des procès-verbaux	Jusqu'en 2020	Coordonnateur du <i>Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2017-2020</i>
	1.2. Sensibiliser les employés actuels et les nouveaux employés aux besoins et à la réalité des personnes handicapées	Souligner le lancement de la Semaine québécoise des personnes handicapées	Avoir souligné la Semaine québécoise des personnes handicapées	Du 1 ^{er} au 7 juin de chaque année	Comité responsable du <i>Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2017-2020</i>
		Diffuser le <i>Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2017-2020</i> du Commissaire sur les sites Internet et intranet	Avoir diffusé sur les sites Internet et intranet de l'UPAC le <i>Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2017-2020</i>	D'ici février 2018	Coordonnateur du <i>Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2017-2020</i> DAPC
	1.3. S'assurer que les gestionnaires connaissent la politique gouvernementale d'embauche à l'égard des personnes handicapées	Rappeler aux gestionnaires la politique gouvernementale d'embauche à l'égard des personnes handicapées	Avoir présenté la politique gouvernementale aux gestionnaires	D'ici au 1 ^{er} mars 2018	Coordonnateur du <i>Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2017-2020</i> RH DAPC
	1.4. Contribuer à l'intégration d'employés	Offrir des postes de travail adaptés aux besoins des personnes ayant un handicap	Avoir offert à tous les employés démontrant leurs besoins liés à leur incapacité des outils leur permettant de s'intégrer à leur milieu de travail	En continu	Responsables des ressources matérielles RH

TABLEAU - PLAN D'ACTION 2017-2020 (SUITE)

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES	INDICATEURS DE RÉSULTATS	ÉCHÉANCIER	RESPONSABLE
2. Les sites Internet et intranet du Commissaire ne répondent pas aux normes les plus élevées en matière d'accessibilité	2.1. Réduire les obstacles quant à l'accessibilité au site Internet et intranet du Commissaire ainsi que les documents s'y rattachant	Former la webmestre afin qu'elle connaisse et applique les standards sur l'accessibilité du Web du Conseil du trésor	Déposer des documents respectant les standards sur l'accessibilité du Web du Conseil du trésor	31 mars 2020	DAPC
3. Méconnaissance des mesures offertes actuellement aux employés ayant des limitations	3.1. Documenter les mesures offertes aux employés ayant des limitations	Recenser les mesures offertes aux employés ayant des limitations	Avoir recensé les mesures offertes aux employés ayant des limitations	31 mars 2020	RH

ADOPTION DU PLAN D'ACTION

Le *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2017-2020* a été approuvé le 3 novembre 2017 par le comité de direction du Commissaire à la lutte contre la corruption et a été signé par le commissaire à la lutte contre la corruption, monsieur Robert Lafrenière, le 3 novembre 2017.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

La Direction des affaires publiques et des communications est responsable du suivi, de la coordination et du déploiement du *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2017-2020* du Commissaire à la lutte contre la corruption.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser au :

Commissaire à la lutte contre la corruption
2100, avenue Pierre-Dupuy
Aile 2, 3e étage, local 3010
Montréal (Québec) H3C 3R5

Téléphone : 514 228-3098
Téléphone sans frais : 1 855 567-8722
Télécopieur : 514 873-0177

www.upac.gouv.qc.ca

ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTE PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
QUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
ÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
IFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIE
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER

